



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI**

**Bujumbura, le 13 mars 2023**

**ANNONCE AU PUBLIC**

**Concerne : Adjudication des Bons du Trésor**

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, à l'appel d'offres de souscription aux Bons du Trésor dans les conditions suivantes :

- 1. Nombre de titres mis aux enchères : 1.800.000**
- 2. Caractéristiques communes :**

- Valeur nominale d'un Bon du Trésor : 10.000 BIF.
- **Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales.**
- Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires.
- Date limite de dépôt des soumissions: mercredi, le 15 mars 2023 à 11h 30' pour les offres sur papier et à 11 h45'' pour les offres électroniques.
- **Lieu :** - BRB, Service Marché Monétaire, 1<sup>er</sup> étage, bureau n° 1.45, ou  
- Site intranet du Dépositaire Central des Titres (pour les participants directs CSD).
- Date d'adjudication : mercredi, le 15 mars 2023 à 14 h 00 min.
- Date de jouissance : jeudi, le 16 mars 2023.
- Nombre minimal de titres par offre : 5.000 titres.
- **Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1.000 titres.**
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

**3. Caractéristiques spécifiques:**

- **Bons du Trésor à 13 semaines, série BIBT13230615 ;**  
**Emission n° BIBT13230615/015/23**  
*Nombre de Titres : 600.000*  
*Date d'échéance : jeudi, le 15 juin 2023.*
  - **Bons du Trésor à 26 semaines, série BIBT26230914 ;**  
**Emission n° BIBT26230914/015/23**  
*Nombre de Titres : 600.000*  
*Date d'échéance : jeudi, le 14 septembre 2023.*
  - **Bons du Trésor à 52 semaines, série BIBT52240314 ;**  
**Emission n° BIBT52240314/015/23**  
*Nombre de Titres : 600.000*  
*Date d'échéance : jeudi, le 14 mars 2024.*
- 4.** Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
  - 5.** Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.
  - 6.** Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
  - 7.** A l'échéance, le remboursement du principal et des intérêts se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.

**BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

